

Infrastructure (zone agricole)

*Votre manifestation se déroule entièrement ou en partie en zone agricole.
Votre interlocuteur est en priorité l'agriculteur en tant que propriétaire foncier ou tenancier.
Pour cette raison, arrangez-vous avec lui.*



Cette aide de travail est une liste de contrôle pour les organisateurs de manifestations. Les cases indiquent les mesures qui doivent être appliquées en priorité.

1. Recommandations pour les manifestations en zone agricole



Lors de manifestations en zones agricoles, demandez l'autorisation du propriétaire foncier ou du tenancier suffisamment tôt.

Lors de manifestations en zones agricoles, telles que camps, open airs, fêtes de lutte, etc., vous devez vous munir d'une autorisation du propriétaire foncier ou du tenancier. Demandez-la suffisamment tôt, au moins un an à l'avance.

Protégez le sol.

Vous trouverez les informations nécessaires pour vous aider à organiser la manifestation en protégeant les sols et les eaux dans l'aide-mémoire « [Manifestations en plein air](#) » et les inserts.

N'utilisez que des surfaces moissonnées ou des champs où la récolte a déjà été faite.